

## FORMATION PROFESSIONNELLE

# Une nouvelle législation à l'attention de l'OPCA Banques

Dix ans après sa création, l'OPCA Banques s'apprête à vivre des mutations et des missions nouvelles engendrées par la loi du 4 mai 2004 sur la formation professionnelle.

Décidée dans le cadre de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle du 20 décembre 1993, une réforme du système de collecte des fonds de la formation professionnelle a été engagée dès 1994. Elle a conduit à la création d'un certain nombre d'opérateurs habilités par agrément de l'État à gérer les contributions des entreprises au financement de la formation professionnelle

des salariés sous le terme labellisé d'Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). Ils pourront intervenir au niveau d'une ou plusieurs branches professionnelles ou bien au niveau interprofessionnel. Cette décision répondait à l'époque à une volonté de développer une politique incitative d'insertion professionnelle des jeunes par des contrats en alternance, en adaptant la capacité financière des fonds mutualisés à chaque branche professionnelle. Les fonds collectés proviennent, en fonction des agréments reçus, de quatre contributions à la charge des entreprises. Il s'agit des contributions alternance, plan de formation, capital temps de formation, congé individuel de formation et en application du principe de la mutualisation. Si la contribution de l'adhérent correspond à un pourcentage de sa

masse salariale, la contrepartie attendue sera à la hauteur de son effort de formation.

### Naissance de l'OPCA Banques

Les dispositions de l'arrêté du 14 novembre 1994 ont permis à la profession bancaire de conclure un accord avec quatre organisations syndicales représentatives et d'aboutir, le 6 décembre 1994, à la création d'un organisme collecteur des fonds de la formation professionnelle qui répond au seuil exigé de collecte (1 million de francs à l'époque) ; il est géré paritairement et reçoit l'agrément du ministère pour l'alternance.

L'obligation d'y adhérer s'impose à l'ensemble des banques relevant de la convention collective AFB, à l'exception du Groupe Banques populaires qui, pour des raisons historiques, opte pour l'adhésion à un OPCA interprofessionnel et, par décision ministérielle qui les exclut du champ, les banques des départements d'outre-mer.

La nouveauté pour la profession bancaire relève de la création d'une structure dont la gestion paritaire en fait une instance de dialogue social et de nouvelles pratiques consensuelles entre des acteurs de collèges différents. Désormais, les fonds collectés (cf. encadré ci-contre) et mutualisés, contrôlés par un conseil paritaire, permettent à des jeunes de préparer un diplôme ou une qualification tout en entrant dans la vie

#### BUDGET

#### L'activité de l'OPCA Banques

■ En 2003, 251 banques et 41 de leurs filiales ont versé à l'OPCA Banques une contribution alternance et plan de formation qui représente une somme de près de 32 millions d'euros, alors que pour l'ensemble des OPCA professionnels et interprofessionnels 4,14 milliards d'euros ont été collectés, tous agréments confondus. À titre de comparaison, dans des secteurs professionnels

proches, le GDFPE (OPCA collecteur des caisses du Crédit agricole et de la Mutualité sociale agricole agréé pour l'alternance, le plan de formation et le congé individuel de formation) a collecté 24,5 millions d'euros. OPCASSUR (OPCA collecteur du secteur Assurances agréé pour l'alternance – le plan de formation et le capital temps de formation) a lui collecté près de 32 millions d'euros.



**Nicole Raynaud,**  
chargée de mission,  
Banque-Alternance-  
Apprentissage.

professionnelle. Les partenaires sociaux travaillent ensemble pour donner une impulsion nouvelle à l'insertion des jeunes par l'alternance... dans une branche déjà attentive au développement de ses salariés par le biais de la formation.

### Un fonctionnement simple

Le choix d'un paritarisme efficace au service d'un projet concret permet de régler la mise en place de l'architecture juridique par un fonctionnement simple en créant deux associations distinctes :

- L'OPCA Banques qui fonctionne avec un conseil d'administration paritaire composé d'un collège salariés (dix membres titulaires ou suppléants) et d'un collège employeurs (dix membres titulaires ou suppléants représentant des banques nommées par le conseil de l'AFB). Les membres du bureau – président, vice-président, trésorier et vice-trésorier – sont attribués à parité aux deux collèges avec un changement tous les deux ans ;

- Banque-Alternance-Apprentissage (BAA) qui, par convention de délégation, est l'opérateur de l'OPCA Banques. Elle fonctionne avec un conseil d'administration patronal, assure la gestion et emploie le personnel.

Un avenant signé en mai 1998 permet également à l'OPCA de collecter, de gérer et de mutualiser les contributions dues par les entreprises au titre du plan de formation et d'optimiser ainsi pour les petits

## La participation des entreprises à la formation professionnelle

**Les entreprises ont l'obligation de participer au développement de la formation professionnelle.**

Le taux de cette participation varie selon les effectifs.

### ENTREPRISES DE 10 SALARIÉS ET PLUS

1,6 % de la masse salariale brute annuelle, dont :

- 0,2 % pour financer le congé individuel de formation, les congés de bilan de compétence et de VAE ;
- 0,5 % pour financer les contrats et périodes de professionnalisation et le DIF, priorités de la branche ;

- 0,9 % pour financer le plan de formation de l'entreprise et tout autre dispositif de formation.

### ENTREPRISES DE MOINS DE 10 SALARIÉS

0,4 % (0,55 % au 1<sup>er</sup> janvier 2005) de la masse salariale brute annuelle, dont :

- 0,15 % pour le financement des contrats et périodes de professionnalisation et du DIF, priorités de la branche ;
- 0,25 % (0,40 % au 1<sup>er</sup> janvier 2005), notamment pour financer le plan de formation de l'entreprise.

établissements les financements au profit de leurs salariés, en apportant un conseil et une assistance pour la mise en place adaptée à leurs actions de formation.

En contrepartie du versement de leurs contributions (cf. encadré ci-contre), les banques adhérentes reçoivent le financement des actions de formation qu'elles entreprennent pour les jeunes recrutés par la voie de l'alternance et, pour celles qui, depuis 1998, versent leurs contributions plan de formation, le remboursement des actions de formation dont ont bénéficié leurs sala-

riés. C'est ainsi qu'en matière d'alternance, l'OPCA Banques a pu accompagner les banques et financer, de 1996 à 2003, plus de quinze mille contrats pour une somme de 117 millions d'euros (cf. encadré).

### La mutualisation des fonds

Les OPCA, qui ont vocation à mutualiser les fonds et à décider dans un cadre paritaire des modalités de remise de ces fonds à hauteur des actions de formation effectuées, ont un rôle de conseil actif à jouer auprès de leurs adhérents afin d'optimiser les contributions versées, car en fin

**« Actuellement à l'OPCA Banques, près de 3 000 contrats sont en cours d'instruction et de financement. »**

« Les partenaires sociaux et le législateur ont augmenté la part des contributions obligatoires dues par les entreprises afin d'abonder les ressources des OPCA et leur permettre le financement des nouvelles missions qui leur sont dévolues. »

d'exercice, les excédents non utilisés au profit de la branche sont obligatoirement reversés à un organisme de péréquation au bénéfice d'autres branches professionnelles. Actuellement à l'OPCA Banques, près de 3 000 contrats sont en cours d'instruction et de financement. Ils concernent des jeunes en alternance préparant des formations diplômantes ou qualifiantes, des formations de tuteurs (cf. encadré) et des formations d'adaptation à un poste de travail pour de jeunes embauchés. Le budget annuel de l'OPCA Banques est alimenté par les contributions obligatoires des banques. Sur ces sommes, 35 % étaient, jusqu'à la loi du 4 mai 2004, obligatoirement reversés aux deux OPCA interprofessionnels (Agefos et Opcareg). Sous déduction des frais de fonctionnement, le reste permet :

- la prise en charge financière des actions de formation engagées par les banques selon des modalités qui résultent des textes réglementaires et

des décisions du conseil d'administration ;

- le cofinancement d'études formation avec l'AFB ;

- le financement de l'apprentissage par le biais de subventions accordées aux centres de formation des apprentis (CFA) relevant du CFPB.

La mise en œuvre de la politique et son développement est assurée, sous la responsabilité du conseil d'administration paritaire et du directeur général, par une équipe de huit collaborateurs qui traitent des relations externes, de la gestion de la structure, de la mise en place et du financement des contrats ainsi que du conseil aux adhérents

Si à l'OPCA Banques comme dans tous les OPCA de branche, le démarrage a été relativement lent dans les premières années, les banques ont très rapidement compris l'intérêt d'amorcer le renouvellement de leurs effectifs en préparant à leur culture, par l'alternance d'un poste de travail

et d'une formation, des jeunes motivés par la profession bancaire.

### 2005 : l'OPCA Banques à l'aube d'une nouvelle décennie

Source d'information et de conseil des petites et moyennes banques ou venant en complément de leur propre direction de formation pour les plus grandes, l'OPCA Banques est une structure qui a trouvé sa place dans le paysage bancaire et s'appête à vivre, dix ans après sa création, des mutations et des missions nouvelles définies par l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003 (ANI) repris dans la loi du 4 mai 2004 et précisées pour la profession bancaire par l'accord sur la formation continue signé le 26 novembre 2004\*. Les partenaires sociaux et le législateur ont ainsi augmenté la part des contributions obligatoires dues par les entreprises (cf. encadré) afin d'abonder les ressources et permettre aux OPCA le financement des nouvelles missions qui leur sont dévolues. En contrepartie d'une contribution plus lourde, les entreprises se voient attribuer des sources de refinancement accrues. Ainsi, par le biais de la formation tout au long de la vie qui est l'objectif de la réforme, ce n'est plus seulement les actions à destination des jeunes dans le cadre des actions de formation en alternance qui feront l'objet des prises en charge financière, mais également des actions de formation individualisées et en alternance pour les salariés en CDI afin de les maintenir dans un emploi.

### De nouvelles finalités pour la redistribution des fonds collectés...

Outre la prise en charge de la professionnalisation, à partir de 2005 conformément à la loi et à l'accord de branche du 26 novembre, les ressources de l'OPCA Banques seront également mobilisées pour :

## Les missions du tuteur

**Le tuteur désigné dans le cadre d'un contrat ou d'une période de professionnalisation a pour mission :**

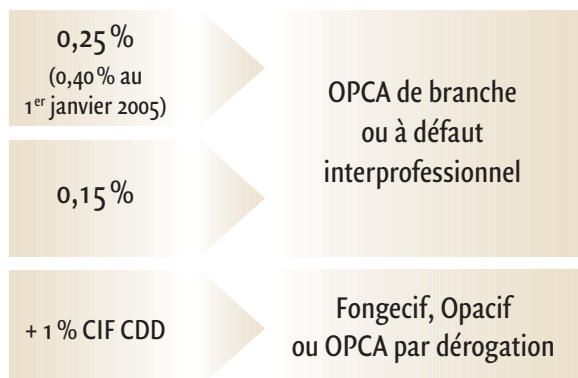
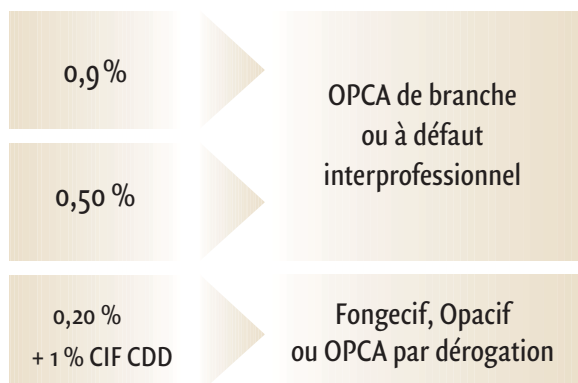
- d'accueillir, aider, informer et guider les bénéficiaires des contrats ou des périodes de professionnalisation ;
- d'organiser avec

les salariés concernés leurs activités dans l'entreprise et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels ;

- d'assurer la liaison avec les organismes chargés des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement

des bénéficiaires à l'extérieur de l'entreprise. Les dépenses prises en charge comprennent les rémunérations, cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles ainsi que les frais de transport.

## LA COLLECTE DES FONDS DES OPCA

Collecte des contributions des entreprises par les OPCA  
Entreprises de moins de 10 salariésCollecte des contributions des entreprises par les OPCA  
Entreprises de 10 salariés et plus

■ les dépenses de fonctionnement des CFA ;

■ l'attribution des ressources à l'Observatoire des métiers de la branche récemment créé ;

■ les frais de formation au tutorat, ainsi que l'exercice de la fonction tutorale. Auxquels s'ajoutent, si l'accord de branche actuellement en cours de négociation le prévoit :

■ les actions de formation mises en œuvre dans le cadre du droit individuel à la formation ;

■ l'allocation versée aux salariés pour les actions de formation réalisées hors temps de travail.

Toutes ces dépenses s'exerceront dans le cadre d'enveloppes budgétaires fixées par les partenaires

sociaux et modulables dans le cadre du conseil d'administration de l'OPCA Banques

Les ressources pourraient également permettre de financer les éventuelles études à entreprendre dans la branche pour développer la formation continue tout au long de la vie et l'information des dirigeants et des personnels sur les dispositifs existants.

... et de nouvelles  
responsabilités

Si les partenaires sociaux dans le cadre de l'accord du 5 décembre 2003 ont bien souhaité donner aux branches professionnelles et à leurs OPCA plus de visibilité et de res-

ponsabilité dans l'attribution et la redistribution des fonds collectés, cela se traduit en premier lieu par le transfert aux OPCA de la responsabilité des décisions de prises en charge financières dans le respect des accords de branche. Cette responsabilité ressortait jusqu'alors du ministère du Travail – via les directions départementales (DDTEFP), qui n'ont plus, depuis la mise en place des contrats de professionnalisation, qu'un rôle d'enregistrement et, bien évidemment puisqu'il s'agit de contrats de travail concernés par des exonérations de charges, d'un contrôle de conformité aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles.

## Les OPCA s'organisent

La mise en place de cette notion d'alternance tout au long de la vie pour professionnaliser non plus seulement des jeunes en situation de premier d'emploi mais également des salariés en CDI est trop novatrice pour en connaître dès à présent les développements dans les entreprises. Cependant, l'expérience des dix années passées montre à l'évidence et avec un enthousiasme renouvelé, que les OPCA de branche – l'OPCA Banques en particulier – sauront s'organiser pour apporter à leurs adhérents bien plus désormais que les fonds qu'ils sont en droit d'attendre en remboursement de leurs actions de formation : ils devront aussi, par une relation de proximité, les aider à mettre en place les nouveaux modes de formation tout au long de la vie afin d'optimiser leurs contributions dans l'intérêt conjoint des salariés en situation professionnelle et des entreprises qui doivent de plus en plus rapidement, s'adapter aux mutations constantes que leur impose la vie économique. ■

\* « Accord dans la banque », par Caroline de Bizemont, chargée de mission, AFB, in *Revue Banque*, n° 666, rubrique « Le mois en revue ».

« Les partenaires sociaux dans le cadre de l'accord du 5 décembre 2003 ont souhaité donner aux branches professionnelles et à leurs OPCA plus de visibilité et de responsabilité dans l'attribution et la redistribution des fonds collectés. »